

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiés par les arrêtés subséquents

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} décembre 1959 portant réglementation des épreuves sportives sur voies publiques, article 67 à 69,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT l'organisation d'une retraite aux flambeaux, **le Vendredi 08 Août 2025**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour protéger les participants à l'épreuve sportive,

ARRETONS

ARTICLE I: Le Vendredi 08 Aout 2025, la ville de Recquignies organise dans le cadre de l'ouverture de ses fêtes d'été du hameau de Rocq 08 au 10 Aout 2025, une retraite musicale aux flambeaux dont le circuit emprunté sera le suivant:

Circuit de la déambulation nocturne – Départ 21H30 / 21H45

Les participants devront effectuer un parcours à pied avec des accessoires lumineux empruntant la rue Georges Brassens, la rue Jacques Brel, la rue Armand Beugnies, la rue Paul Pécret, la rue Roland Nogent, puis retour par la rue Armand Beugnies jusqu'à la salle du Millénaire.

Au retour, le circuit empruntera la rue Amand Beugnies, la rue Jacques Brel, et la rue Georges Brassens pour se rendre sur le plateau sportif de l'école Jean-Vilar

Durant cette animation nocturne, l'ensemble du circuit sera protégé et la circulation sera interdite sur le parcours.

Des dispositifs de protection (barrières de police, véhicules, plots) seront mis en place pour rendre étanche le circuit de déambulation.

Des signaleurs seront disposés aux croisements

Les automobilistes seront guidés par l'ensemble du service de signallement.

- Dès 21H00, le vendredi 08 Août 2025
 - Sécurisation des croisements par les signaleurs en place:
 - ✓ De la rue Jacques Brel et la rue Georges Brassens
 - ✓ De la rue Armand Beugnies et la rue Jacques Brel
 - ✓ De la rue Armand Beugnies et la rue Mousset
 - ✓ De la rue Armand Beugnies à hauteur de la salle du Millénaire
- A partir de 23H00 et après l'arrivée finale sur le plateau sportif de l'école Jean-Vilar
 - ✓ Déblocage des circuits par le retrait des barrières préalables et véhicules d'entrave,...
 - ✓ Retrait des différentes signalisations d'interdiction, d'avertissement et des différentes déviations mises en place

Deux véhicules d'ouverture, véhicule balai de véhicules de fermeture accompagneront les participants tout au long de l'animation déambulatoire nocturne.

ARTICLE II: Afin de protéger les participants, la sécurité et la circulation seront assurés par des signaleurs avec gilets fluorescents, éclairage portatif, et des barrières sur lesquelles on pourra lire "**Attention route barrée**" seront également mises en place. La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifié par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la

8^{ème} partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins des services techniques de la municipalité et sous la responsabilité et le contrôle de l'organisateur et des services de police.

Le stationnement des véhicules le long du parcours sera interdit.

Des panneaux seront installés à cet effet (KC 1, B6a1 et B3).

Des flèches de déviation seront posées en amont du circuit emprunté

Le présent arrêté sera installé à tous les carrefours sur les barrières de protection

ARTICLE III : Afin d'interdire les véhicules s'engageant vers le hameau de ROCQ depuis la rue René fourchet, une déviation provisoire sera réalisée localement au niveau du croisement indiquant les directions de Marpent, Assevent, Jeumont par l'emprunt de la rue de la gare, la rue de la feutrerie et la RD959

ARTICLE IV : Afin d'interdire les véhicules s'engageant sur la rue Armand Beugnies depuis la rue de la Barque ou de la rue Georges Delmotte, une déviation provisoire sur ces deux croisements indiquera localement, les directions de Rousies, Cerfontaine, Assevent, Maubeuge, par l'emprunt de la rue d'Ostergnies et de la RD236

ARTICLE V: La Municipalité se dégage de toutes responsabilités en ce qui concerne les risques éventuels, notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, de l'animation déambulatoire, soit d'un accident survenu au cours et à l'occasion de l'animation déambulatoire

ARTICLE VI: Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VII: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication

ARTICLE VIII : Tout véhicule en stationnement en bordure de chaussée ou les trottoirs sur le parcours du circuit emprunté peut faire d'une mise en fourrière

ARTICLE IX Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- Services de la préfecture
- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- Centre de secours et lutte contre l'incendie de Jeumont
- CAMVS service voirie
- L'arrondissement routier d'AVESNES SUR HELPE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- Groupement INTERVALS à LE QUESNOY
- TRANSDEV
- MM. Les Maires de Boussois, Marpent, Jeumont
- Conseil Général – Direction des Transports à LILLE
- STIBUS
- Flamme
- Pompiers de Jeumont

A REQUIGNIES, le 09/07/2025

Le Maire

